Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION AQUITAINE – LIMOUSIN – POITOU-CHARENTES

DIRECTION
REGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES

Conservation Régionale
des Monuments Historiques

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du château de Rogé à VILLENEUVE-SUR-LOT (Lot-et-Garonne)

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES
PRÉFET DE LA GIRONDE

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

VU la commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 17 septembre 2015,

CONSIDERANT que le Château de Rogé à VILLENEUVE SUR LOT (Lot-et-Garonne) présente un intérêt suffisant pour en rendre désirable la conservation en raison de ses qualités architecturales et de son histoire,

arrête :

Article 1er : est inscrit au titre des monuments historiques en totalité le château de Rogé à VILLENEUVE-SUR-LOT(Lot-et-Garonne), figurant au cadastre section CT, tel que délimité par un liséré rouge sur le plan annexé au présent arrêté et situé sur les parcelles suivantes d'une contenance de :

Parcelles	Contenance
CT 12	2760 M2
CT 17	9500 M2
CT 18	6268 M2
CT 19	28 M2
CT 20	2535 M2
CT 109	33860 M2
CT 111	1249 M2
CT 113	13195 M2

L'ensemble appartient à la commune de VILLENEUVE-SUR-LOT (Lot-et-Garonne), numéro SIREN 214 703 233, par acte passé devant maître MAURY, notaire demeurant boulevard Saint-Cyr à VILLENEUVE-SUR-LOT (Lot-et-Garonne) le 28 juillet 1962 et enregistré au bureau des Hypothèques de VILLENEUVE-SUR-LOT (Lot-et-Garonne) le 31 août 1962, volume 851, numéro 26

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à Madame la Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Article 3 : Il sera notifié au Préfet du département et au maire concernés, au propriétaire intéressé, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à Bordeaux, le 10 FEV. 2016

Le Préfet de Région,

Pierre DARTOUT

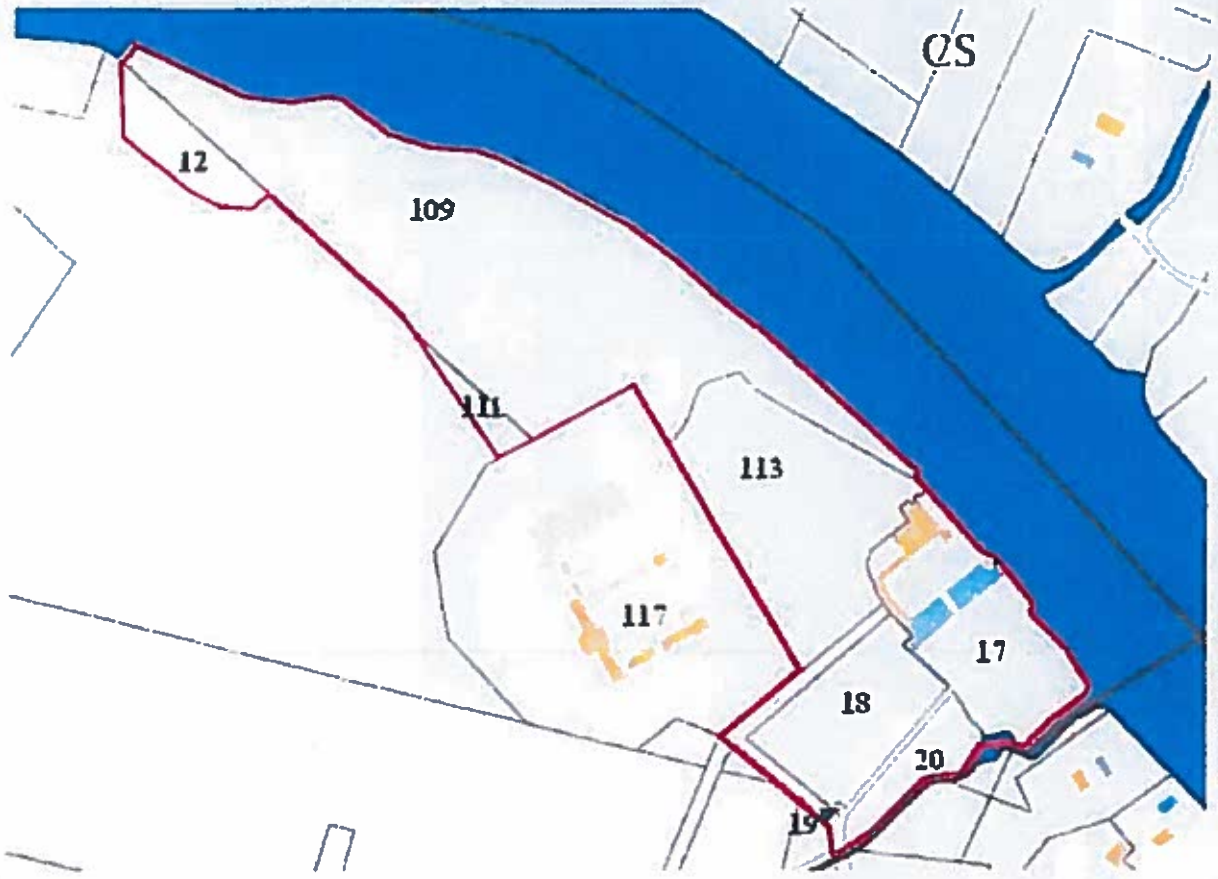

Périmètre de protection : section CT, parcelles 12, 17, 18, 19, 20, 109, 111, 113